

N° 2024CD0441

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande d'accord pour la réalisation par le CEREMA du contrôle externe des aménagements cyclables obligatoire pour l'obtention des aides du FMA TC – Fonds Mobilités Actives Territoires Cyclables.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Vu les articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique relative à la quasi-régie
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégations au président,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 février 2024 actant l'adhésion au CEREMA,
- Considérant l'appel à programmes « territoires cyclables » du Fonds Mobilités Actives, lancé par le ministère en charge des transports et pour lequel Loire Forez agglomération est lauréat à partir du premier janvier 2024,
- Considérant l'obligation de contrôle externe pour l'obtention des aides financières dans le cadre du programme « territoires cyclables » du Fonds Mobilités Actives sur les aménagements cyclables prioritaires et inscrits au schéma directeur cyclable,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter le CEREMA - numéro adhérent LFa : 837 - pour la réalisation des prestations obligatoires de contrôle externe des aménagements cyclables éligibles au Fonds Mobilités Actives « territoires cyclables ». A titre indicatif, le montant des dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 est estimé à 4 000 €. A minima, trois projets sont déjà identifiés pour faire l'objet de prestation avec le CEREMA :

- La chaussée à voie centrale bandalisée sur la commune de Saint Cyprien.
- La vélo voie verte sur la commune de Boisset les Montrond
- La piste cyclable et voie verte rue Bayard sur la commune de Savigneux

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 03/05/2024